



Paris, mercredi 19 novembre 2025,

Pour défendre la pluralité des pratiques, la FDCMPP demande de dire NON à l'amendement 159 au PLFSS, aux conséquences d'une extrême gravité pour le soin.

Cet amendement n°159 au PLFSS, déposé au Sénat, soumis à discussion et approbation depuis le 19/11, propose d'interdire, à compter du 1er janvier 2026, tout financement public des soins, actes et prestations se réclamant de la psychanalyse ou reposant sur des fondements théoriques psychanalytiques, et ce quel que soit le dispositif d'accompagnement : CMP, CMPP, Mon Soutien Psy, établissements médico-sociaux, exercice libéral...

Ce sont ainsi des milliers de professionnels, psychologues comme psychiatres, et des milliers d'enfants, d'adolescents, de familles qui pourraient être directement concernés.

Cet amendement, rédigé sans concertation avec les professionnels ni connaissance de la clinique et du travail de terrain, établit une sélection arbitraire des méthodes pouvant bénéficier de fonds publics. Il n'est pas fondé scientifiquement et s'appuie plutôt sur des arguments économiques et idéologiques. Réduire la qualité d'une prise en charge à la seule orientation théorique va à l'encontre des résultats de la recherche : la relation thérapeutique étant considérée comme le facteur prédictif majeur d'efficacité, quelle que soit l'approche. La complexité du psychisme, la singularité des personnes et la diversité des situations cliniques rendent impossible une standardisation des méthodes. La pluralité des approches est une composante essentielle du soin psychique et fait justement partie du travail du praticien qui peut, dans le cadre de son autonomie professionnelle ou de son cadre institutionnel, évaluer la pertinence de recourir à telle ou telle méthode dans l'intérêt de l'enfant, de l'adolescent en lien avec sa famille.

Il appartient aux parlementaires de faire la loi, mais il appartient aux professionnels du soin de déterminer les méthodes à mettre en œuvre dans leur champ. Il est important de respecter la place de chacun. Proposer un amendement d'une telle portée sans consulter les organisations professionnelles est inacceptable et dangereux pour l'avenir de la pédopsychiatrie en France dans un contexte d'aggravation des problématiques de santé mentale des enfants/ adolescents.

FDCMPP ♦ Fédérer les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques

Association reconnue d'utilité publique Siège : 36/40 rue de Romainville 75019 Paris
Tél : 01 42 38 20 71 E-mail : secretariat@fdcmpp.fr